

Demande d'adoption de normes de fiabilité.

R-3944-2015

Séance de travail Bloc I – Production/Transport-Entretien des systèmes
31 mars et 1^{er} avril 2016

ORDRE DU JOUR

Les normes visées par cette séance de travail sont les suivantes :

- FAC-003-3 (HQCMÉ propose de remplacer la version 1 par la version 3);
- PRC-005-2 (HQCMÉ propose cette norme en remplacement des normes non adoptées);
- PRC-019-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- PRC-023-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme);
- PRC-025-1 (HQCMÉ propose une nouvelle norme).

1. Norme FAC-003-3

1.1 Section A 4 - Applicabilité

- Identification des *propriétaires d'installation de production* au Québec qui possèdent des « lignes visées » et qui ne sont pas identifiés à titre de *propriétaire d'installation de transport* au Registre (**A.4.1.2** et **4.3.**);
- Clarifications relatives à la modification du champ d'application à certaines lignes exploitées à moins de 200 kV (**A 4.2.2**) et à l'inclusion d'un critère relatif aux éléments d'IROL (**E1** et **E2**);
- Clarifications relatives à la modification apportée en relation avec l'applicabilité de l'exigence (« ligne désignée essentiel à la fiabilité ») remplacée par « élément d'une IROL ») ainsi qu'à l'application de cette modification à l'Interconnexion Québec;
- Précisions sur les niveaux de tension d'exploitation des lignes sujettes à être identifiées comme un élément d'une IROL de l'Interconnexion Québec;
- Clarifications relatives à une ligne au-dessus d'un poste ou traversant un poste et vérification de la concordance des textes anglais et français (**A 4.2.4**).

1.2 Section B – Exigences et Mesures

- Précisions sur les niveaux de tension des réseaux en place au Québec et sur la pertinence et l'impact, d'appliquer le Tableau 2 aux réseaux en place au Québec (**E1**);

- Vérification de la concordance des textes anglais et français et clarifications relatives à l'interprétation à donner aux segments suivants :
« [...] impossibilité d'effectuer les travaux de maîtrise de la végétation [...] doit prendre des mesures correctives pour assurer la maîtrise continue de la végétation. » (E5).

1.3 Annexe Québec- Section B– Exigences et Mesures

- Justification de l'allègement relatif à la fréquence des *contrôles de la végétation* par rapport aux autres provinces du Canada et États voisins du Québec (E6);
- Précision sur l'identification des zones dont le cycle d'intervention est inférieur à 5 ans de même que celles dont le cycle d'intervention est supérieur à 5 ans (E6).

1.4 Glossaire

- **Surveillance de la végétation**
 - Vérification de la concordance des expressions définies et utilisées dans les textes de la norme (ex. *contrôle de la végétation*), et celles définies au Glossaire (*surveillance de la végétation*);
 - Vérification de l'usage des caractères italiques pour identifier les expressions « emprise », « propriétaire d'installation de transport » et « propriétaire d'installation de production » qui sont définies au Glossaire.

2. **Norme PRC-005-2**

2.1 Section A 4 - Applicabilité

Clarification sur la pertinence de remplacer le terme « reliant » par « raccordant » (A4.2.5.3).

2.2 Section B – Exigences

- Clarifications relatives à la concordance du libellé du nouveau terme défini *programme d'entretien de système de protection (PSMP)* avec celui dans le Glossaire (...des systèmes de protection) (E1 et autres);
- Clarifications relatives à la concordance du libellé « ...attributs surveillés pertinents de composant... » utilisé dans la section 1.2 avec celui dans la mesure M1 « ...attributs de composant surveillé pertinents... » et celui sous VSL élevé « ...attributs de surveillance pertinents... » (E1, M1, D.2, VSL);
- Clarifications relatives à la concordance du libellé « ...les composants de son système de protection... » utilisé dans l'exigence E3 avec celui dans l'exigence E4 « ...ses composants de système de protection... » qui sont tous deux la traduction de « its Protection System Components... » (E3 et E4).

2.3 Section C – Mesures

- Clarifications relatives au terme défini PSMP (usage de l'italique) (**M4**).

2.4 Section D – Conformité

- Validation de l'utilisation de l'expression « Déclaration volontaire » plutôt que « Déclaration de non-conformité » telle que définie dans le Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) (**Section 1.2**);
- Clarifications relatives à l'usage des expressions « responsable de la surveillance de l'application des normes » et « responsable de la surveillance de la mise en application des normes » (**Section 1.3**).

2.5 Annexe Québec- Section A4– Applicabilité

- Discussion sur le libellé de la section 4.1 de la norme (**Section 4.1**);
- Discussion sur le retrait de la référence aux exigences de l'ERO (**Section 4.2.2**);
- Clarifications relatives à la méthode de détermination de l'installation des systèmes de protection pour le délestage de charge en sous-fréquence au Québec;
- Discussion sur la pertinence d'ajouter une précision au sujet des SPS visés « *les automatismes de réseau (SPS) sont ceux classés de type I ou II par le NPCC.* », comme pour la norme PRC-021-1 dans le dossier R-3943) (**Section 4.2.4**);
- Précisions sur les systèmes de protection d'installations de production qui font partie du BPS dans l'Interconnexion Québec (**Section 4.2.5**);
- Discussion sur la pertinence de préciser qu'il s'agit de groupe de production du RTP.

2.6 Annexe Québec- Section A5– Date d'entrée en vigueur.

- Clarifications relatives à la formulation prévue par le CF pour signifier pour chacune des normes la modulation des dates d'entrée en vigueur en fonction des exigences, des intervalles d'entretien, etc.

2.7 Glossaire

Clarifications relatives à des termes du Glossaire

- **Système de protection**
 - Clarifications relatives à l'usage des termes : « dispositifs sensibles à la tension... » dans le Glossaire et « dispositifs de détection ... » ou « dispositifs détecteurs ... » dans les textes de la norme et du tableau 1-3 (voir texte encadré dans l'exigence E1);
 - Clarifications relatives à la traduction de « Station dc supply associated with protective functions... » par « Alimentation de poste à cc associé avec

les fonctions de protection... » Voir l'utilisation de cette expression dans les Tableaux 1-4(a) à 1-4 (f).

- **Programme d'entretien des systèmes de protection**
 - Discussion sur la pertinence de réviser le libellé «...fonctionnement correct des composants défectueux de travail est rétabli... ».
- **Entité régionale**
 - Clarifications sur l'usage du terme : « *entité régionale* » pour « Regional Entity ».

2.8 Général :

- Discussions sur la pertinence d'examiner la version 2 de la norme alors que la version 6 est mise en vigueur aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2016;
- Discussions sur la correction de coquilles, d'utilisation ou non de terme en italique;
- Discussions sur le libellé de la traduction de divers textes.

3. **Norme PRC-019-1**

3.1 Version en vigueur ailleurs en Amérique du Nord

- Identification de la version de la norme FAC-019 en vigueur aux États-Unis et justification de la pertinence de procéder à l'examen de la version 1 de cette norme (**B-0007, page 2**).

3.2 Section A.4 – Applicabilité

- Identification des *propriétaires d'installation de transport* ayant des compensateurs synchrones (**A.4.1.2** et **Annexe A.4.1.2**);
- Identification des *propriétaires d'installation de transport* ayant des compensateurs synchrones faisant partie du RTP (**A.4.2.2** et **Annexe A.4.1.2**).

3.3 Coûts et délais de mise en service

- Clarifications sur les délais de mise en œuvre et les coûts associées par l'adoption de la norme pour les installations de RTA;
- Précisions sur le niveau de non-conformité actuel, le cas échéant ainsi que sur les activités à réaliser, leurs ampleurs et leurs échéances en relation avec le programme de mise en vigueur proposé.

3.4 Général

- Clarifications sur l'impact des normes FAC-003-3 et PRC-005-2 sur les installations de RTA.

4. Norme PRC-023-3

4.1 Section A.4 - Applicabilité

- Clarification sur la pertinence de mettre en italique les termes entre parenthèses (**A.4.1.1** à **A.4.1.3**);
- Clarifications relatives à l'application de la norme à des installations alimentant une charge;
- Clarifications relatives à l'application de la norme et plus spécifiquement de l'expression « systèmes de protection de phases sensibles à la charge » à la lumière de l'Annexe A.

4.2 Section B – Exigences

- Discussion sur le libellé de la traduction française de l'expression « available defined loading duration nearest 4 hours » (**E1, critère 1**);
- Discussion sur le retrait de l'expression « entité régionale » dans le libellé (**E6, alinéa 6.2**).

4.3 Annexe-Section D – Conformité

- Validation de l'utilisation de l'expression « Déclaration volontaire » plutôt que « Déclaration de non-conformité » telle que définie dans le Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ). (**Section D.1.2**).

4.4 Section F – Document technique de référence supplémentaire

- Discussion sur la référence à un document externe.

4.5 Annexe Québec- Section A5-Date d'entrée en vigueur

- Clarifications relatives à la formulation prévue par le CF pour signifier pour chacune des normes la modulation des dates d'entrée en vigueur en fonction des exigences ou autres critères.

4.6 Annexe Québec- Section B Exigences.

- Clarification relative aux changements d'un critère : valeur de 105 % au Québec lieu de 115 % dans les autres juridictions (**E1, critère 10**);
- Clarifications sur la transmission d'une liste, à l'entité régionale puis à l'ERO (Identification du cas de figure correspondant : surveillance de l'application des normes ou maintien de la fiabilité et proposition de corrections nécessaires dans l'annexe de la norme (E5), le cas échéant) (**E5**).

4.7 Glossaire

- Clarifications sur l'usage des termes : « entité régionale » pour « Regional Entity », « responsable de la surveillance de la conformité » pour « Compliance Enforcement Authority ».

4.8 Général

- Discussions sur le libellé de la traduction de divers textes;
- Discussions sur la correction de coquilles, d'utilisation ou non de terme en italique;
- Clarifications sur les renvois relatifs à la norme PRC-023-3.

5. **Norme PRC-025-1**

5.1 Section A.3 - Applicabilité

- Clarifications relatives au document cité à la note de bas de page de la section 3.2.3;
- Clarifications relatives à l'application de la norme à des installations alimentant une charge;
- Clarifications relatives à l'application de la norme et plus spécifiquement de l'expression « systèmes de protection de phases sensibles à la charge » à la lumière de l'Annexe A.

5.2 Section A.4 - Contexte

- Discussion sur le libellé à la fin de la première phrase « ...la période en question».

5.3 Section B – Exigences et mesures

- Clarifications sur la pertinence de mettre en italique l'expression « Réglages des relais » (**E1**).

5.4 Section C – Conformité

- Validation de l'utilisation de l'expression « Déclaration volontaire » plutôt que « Déclaration de non-conformité » telle que définie dans le Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) (**Section C.1.3**).

5.5 Section F – Documents connexes

- Discussion sur la référence à des documents externes (NERC et IEEE).

5.6 Annexe 1 – Réglages des relais

- Clarifications relatives à la Section Exclusions :
 - item 3 : Répétition de l'item 2;
 - item [6] (7) : Discussion sur la référence à un document externe IEEE dans la note de bas de page.

5.7 Tableau 1 – Critères d'évaluation de la capacité de charge des relais

- Discussion sur l'utilisation de l'expression « rapport du transformateur » pour la traduction de l'expression « transformer turn ratio » et d'expressions diverses pour le définir (Rapport de transformation, rapport d'enroulement) ;
- Discussion sur les expressions « ...de la puissance de la plaque signalétique... » (option 1a, critères 2), « ...de la puissance de la plaque signalétique combinée maximale » (option 4), « ...de la puissance combinée (en MW) établie à partir de la puissance de la plaque signalétique du groupe... » (option 7a, critères 2), « ...de la puissance brute combinée maximale ... » (option 7c, critères 2), et évaluation de la pertinence de les réviser le cas échéant.

5.8 Annexe Québec- Section A.5– Date d'entrée en vigueur.

- Clarifications relatives à la formulation prévue par le CF pour signifier, pour chacune des normes, la modulation des dates d'entrée en vigueur en fonction des exigences ou autres critères.

5.9 Glossaire

- Clarifications sur l'usage du terme : « responsable de la surveillance de la conformité » pour « Compliance Enforcement Authority » (**Section C.1.2**).

5.10 Général

- Clarifications sur l'introduction du concept de « délais de mise en œuvre » en lien avec la « date d'entrée en vigueur » (**Pièce B-0005, section 6**);
- Discussions sur le libellé de la traduction de divers textes (**Annexe A et annexe B**);
- Discussions sur la correction de coquilles, d'utilisation ou non de terme en italique (**Annexe A et annexe B**).

6. VARIA